

D 2025 06 19 054

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 Juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, C. TOWNSEND, G. MASRARI, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, V. KRYK

Procurations : J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, M. GRENIER à J. DAZIN, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à D. GANNE, P. GUINOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à O. GUICHARD, A. NEUSSER à A. BOUSSER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

11. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service enfance

ATSEM

Une classe de grande section maternelle / CP va ouvrir à l'école des bois, à partir du 1^{er} septembre 2025. Afin de recruter l'ATSEM qui aidera le professeur des écoles dans sa classe, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32H à compter du 1^{er} septembre 2025 sur tous les grades de la filière socio-médicale ainsi que sur les grades de la filière animation.

Recrutement responsable périscolaire

Le responsable du périscolaire d'une des écoles va être reclassé sur un autre poste à partir du 1^{er} septembre 2025.

Afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement de l'agent remplaçant, il convient d'ouvrir un poste sur le grade d'animateur à temps complet, ainsi qu'un poste sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025.

Avancement de grade

Un agent actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires, avance de grade à compter du 30 juin 2025. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 30 juin 2025.

Pour le service technique

Suite au recrutement de l'agent des espaces verts, il convient de supprimer les postes ouverts sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juin 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à 32h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 32h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'animateur à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35 h 00 hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 16h00 hebdomadaire à partir du 30 juin 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} juin 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h00 hebdomadaire à partir du 1^{er} juin 2025,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

Fait à Ornex, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 juin 2025
Affiché le : 20 juin 2025

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.